

**PROCES – VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT  
GERMAIN DE SALLES – SEANCE DU 30 OCTOBRE 2020**

L'An deux mille vingt, le 30 octobre à 19 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain de Salles, dûment convoqué, s'est réuni à la salle d'exposition, à huis clos, sous la présidence de M. Robert PINFORT, Maire.

**PRESENTS :** Robert PINFORT ; COZMA Marius ; DUROCH Quentin ; IGIER Patricia ; GOUYARD Frédéric, MARTIN-DOUYAT Thierry ; MORVAN Yanick ; RAY Guillaume ; REGNIER Daniel ; RIBOT Lionel ; TURY Jean-François

A la demande de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal observent une minute de silence à la mémoire de Samuel PATY, professeur d'Histoire-Géographie au collège du Bois d'Aulne à Conflans Sainte- Honorine, assassiné le 16 octobre dernier.

M. Quentin DUROCH est élu secrétaire de séance, assisté par Mme Chantal GUERET, Secrétaire de Mairie.

**PREAMBULE : APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

Monsieur le Maire propose de valider le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2020, expédié à tous les membres ; A l'unanimité et sans remarque, le procès-verbal est approuvé.

**POINT N° 1 : REJET DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ST-POURÇAIN SIOULE LIMAGNE**

Mesure phare de la loi ALUR (accès au logement et urbanisme rénové) du 24 mars 2014 (JO du 26/03/2014), le transfert automatique de l'élaboration des documents d'urbanisme aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes a été acté selon les modalités suivantes : Le transfert de cette compétence devait intervenir dans un délai de trois ans suivant la publication de la loi, soit le 27 mars 2017. Sauf si, dans les trois mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné précédemment (soit du 26 décembre 2016 au 26 mars 2017), une minorité de blocage s'y opposait. Cette minorité devait être constituée d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

Le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne a été rejeté en 2017.

Toutefois, la loi prévoit le transfert de plein droit de la compétence le 1er jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (soit, pour la 1ère fois, le 1er janvier 2021). Sauf si les communes s'y opposent, selon les mêmes modalités qu'énoncés ci-dessus.

Les communes doivent donc à nouveau se prononcer sur ce transfert de compétence entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2020. L'absence de délibération pendant cette période vaut accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes « Saint-Pourçain Sioule Limagne ».**

**POINT N° 2 : DECES D'UN AGENT COMMUNAL – VERSEMENT DU CAPITAL DECES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lorsqu'un fonctionnaire décède avant l'âge légal de départ à la retraite, quelle que soit la cause du décès, la collectivité qui employait cet agent doit verser un capital décès aux ayants-droits (conjoint et enfants de moins de 21 ans). Le capital décès est par conséquent une prestation obligatoire à la charge de la collectivité. La commune de Saint-Germain de Salles ayant souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires auprès du CIGAC, ce capital décès sera entièrement remboursé par cette compagnie d'assurance.

Michel MELIN, Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, agent titulaire CNRACL, est décédé le 21 septembre dernier. Par conséquent, il est nécessaire de procéder au versement du capital décès à son ayant-droit qui est : son épouse, Mme Sylvie LEBRETON MELIN, domiciliée à JENZAT, 12 chemin des Vignes. Son fils ayant plus de 21 ans n'est pas ayant-droit.

Le capital décès est égal à un montant forfaitaire fixé par décret et revalorisé chaque année. Ce montant forfaitaire était de 3 472 euros au 1<sup>er</sup> avril 2020. Le montant de base est égal à quatre fois le montant forfaitaire du capital décès prévu par le régime général, soit 13 888 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve le versement du capital décès de Michel MELIN à son ayant-droit, précise qu'une décision modificative sera prise afin de régler cette somme, autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour la bonne application de cette décision.**

### **POINT N° 3 : BUDGET COMMUNE : DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 – VERSEMENT D'UN CAPITAL DECES**

Comme vu précédemment, il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de régler le capital décès d'un montant de 13 888 euros. 11 175 euros seront pris à l'article 022 (dépenses imprévues) et 2 713 euros à l'article 615228 (autres bâtiments). La dépense sera imputée à l'article 6478 (autres charges sociales). Le remboursement par le CIGAC du capital décès sera imputé à l'article 6459 (remboursement sur charges Sécurité Sociale et Prévoyance). Décision approuvée à l'unanimité.

### **POINT N° 4 : ACHAT DE « CHEQUES CONSO » DESTINÉS AUX AINÉS ET COLIS DE NOËL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les membres de la Commission Communale d'Actions Sociales, réunis le 2 octobre dernier, ont décidé qu'il n'y aurait pas de repas cette année du fait de la situation sanitaire. Ils proposent d'offrir à tous les aînés de plus de 65 ans un chèque Conso'Saint-Pouçain Sioule Limagne, chèque d'une valeur de 15 euros, vendu 12 euros, en vente dans les Offices de tourisme Val de Sioule et valable chez plusieurs commerçants du bassin de la Communauté de Communes (alimentation, fleuriste, prêt à porter...). La date de validité de ces chèques est fixée au 31 janvier 2021. 115 personnes sont concernées.

Seuls des colis « Maison de Retraite » d'une valeur de 18 euros seront achetés à INTERMARCHÉ. Les bénéficiaires sont : Mmes Odette BONGRAIN, Suzanne CAZALS, Gisèle LEBEAU, Mrs Claude DUBOURGET, Hubert DUGAS DE BAUDAN.

**Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité, valide les décisions prises par la Commission Communale d'Actions Sociales.**

### **POINT N° 5 : CADEAUX DE FIN D'ANNÉE AUX AGENTS COMMUNAUX**

A l'unanimité, il est décidé pour 2020 d'offrir au personnel communal permanent et remplaçant et à l'agent du SIVU des Bords de Sioule 2 chèques Conso'Saint-Pourçain Sioule Limagne d'une valeur de 15 euros chacun, vendus 12 euros l'un. Les bénéficiaires sont : Joëlle BUFFERNE, Béatrice COFFINET, Isabelle DAKKAR, Marylène DESCHAMPS, Chantal GUERET, Julie LAKOTA, Julien RÉGNIER, Brigitte ROCHE, Sébastien ROGGY et Isabelle DECROOCCQ (agent du SIVU). Cette dépense sera imputée à l'article 6232.

### **POINT N° 6 : APPEL AUX DONS SUITE AUX INTEMPÉRIES DANS LES ALPES-MARITIMES**

Suite à la tempête Alex qui a touché de nombreux secteurs des Alpes Maritimes, l'Association des Maires de l'Allier invite les collectivités à apporter leur soutien financier aux communes durement touchées. Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'effectuer un don de 2 000 euros. Cette somme sera versée sur le compte ouvert par l'Association départementale des Maires des Alpes-Maritimes qui se chargera de collecter les dons et de les répartir entre les communes touchées par les intempéries. Cette dépense sera imputée à l'article 6574. Une décision modificative devra être prise pour régler cette dépense.

### **POINT N° 7 : BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 4 – DONS AUX COMMUNES DES ALPES MARITIMES**

Une décision modificative est prise pour régler le don de 2 000 euros fait aux communes des Alpes Maritimes touchées par le passage de la tempête Alex. 2 200 euros seront pris à l'article 615221 (bâtiments publics) pour alimenter l'article 6574 (subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé). Décision approuvée à l'unanimité.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Compte-rendu de la réunion avec l'ATDA pour l'aménagement du bourg de Salles : Une convention sera signée avec l'ATDA pour la réalisation à titre gratuit d'une étude de faisabilité pour l'aménagement du bourg de Salles. Cette étude préliminaire définira la réalisation technique des travaux, un devis estimatif pour le choix du maître d'œuvre et le montant prévisionnel des travaux. Une délibération devra être prise pour entériner la convention.
- La dotation au titre de la répartition du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles à des droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux (taxe sur les ventes immobilières) s'élève à 8 373.72 euros pour 2020.
- M. Julien RÉGNIER a été recruté pour 6 mois (du 26 octobre 2020 au 23 avril 2021) en tant qu'adjoint technique.
- Remerciements de la commune de Le Teil (07) pour le don de 1 000 euros fait, suite au séisme du 11 novembre 2019.
- Points sur les travaux de restauration de la sacristie, voirie du lotissement : les travaux de maçonnerie, toiture et évacuation des eaux de pluie de la sacristie ont été exécutés. Il reste la fenêtre à poser par le menuisier. Pour la voirie

du lotissement, les travaux (bordures, trottoirs et bitume) sont terminés. La pose des panneaux de signalisation et le marquage au sol seront faits semaine 45.

➤ Rappel aux propriétaires d'arbres en bordure de voies communales et départementales : Suite à la tempête, de nombreux arbres sont tombés sur la voie publique. Les propriétaires seront tenus responsables en cas de détériorations ou accidents.

➤ Cérémonie du 11 novembre : Au vu de la situation sanitaire, la cérémonie se fera à huis clos. Les chrysanthèmes achetés par le Souvenir Français ont été déposés sur les 9 tombes des anciens combattants de la commune.

➤ Un nouveau protocole sanitaire doit être appliqué à l'école. Il pose quelques difficultés à la cantine ; en effet, il convient de faire déjeuner les élèves d'une même classe ou d'un même niveau ensemble. Une distance d'au moins un mètre doit être respectée entre les groupes. Vu le manque d'espace, le personnel a donc décidé de faire 2 services.

➤ Lionel RIBOT évoque un problème concernant l'électricité du stade : Dès que plusieurs appareils sont branchés, le courant saute. Une étude sera réalisée en interne pour remédier à ce problème.

Fin de séance à 21 h 15

|   |  |
|---|--|
| Le maire, Robert PINFORT                |  |
| Le secrétaire de séance, Quentin DUROCH |  |